

CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE

Relativement au règlement:

Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

Date du registre : 25 mai au 8 juin 2020

Je, soussignée, MANON THÉRIAULT, greffière de la Ville de Saint-Philippe et responsable du registre, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 5 337;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 545;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

En conséquence :

- ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
- un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Philippe

ce 8 juin 2020



Me Manon Thériault, greffière